

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4/04/2016, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 18
- Nombre de Conseillers présents : 11
- Nombre de Conseillers votants : 16

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - LOPEZ Christine - QUAIX Brigitte - CARRIBON Fanny - BERNARD Flavien -

Absents excusés : BERTHET Guy (pouvoir à C. Reuter) - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à N. Chevalier) - FOUCHÉ Gérard (pouvoir à B. Descombes) - BENKHETACHE Rabah - GANDIT Nadine - POTOT Franck (pouvoir à F. Carribon) - ARMILLOTTA Maud (pouvoir à C. Lamotte)

Secrétaire de séance : BERNARD Flavien

Date d'affichage : 21 avril 2016

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**M. Flavien BERNARD** est élu à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2016

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

### I- FINANCES

#### ➤ COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget assainissement 2015 :

- Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 22 498.55 €
- Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 16 783.04 €  
Soit un déficit de 5 715.51 €
- Le montant des dépenses de la section exploitation s'élève à 164 843.97 €
- Le montant des recettes de la section exploitation s'élève à 135 822.67 €  
Soit un déficit de 29 021.30 €
- Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 187 342.52 €
- Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 152 605.71 €  
Soit un déficit global de 34 736.81 €

Il est rappelé :

- ✓ Le déficit d'exploitation 2014 de 36 253.82 €,
- ✓ l'excédent d'investissement 2014 de 25 962.54 €

qui permettent de dégager un résultat excédentaire de **20 247.03 €** en investissement, et un résultat déficitaire de **65 275.12 €** en exploitation.

Soit un déficit global des deux sections (il n'y a pas de RAR) de : 45 028.09 €

**Monsieur Le Maire** quitte la salle et ne participe pas au vote.

**Madame Christiane REUTER**, doyenne de l'assemblée propose :

- d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice
- de voter le compte administratif du budget assainissement 2015

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice**
- **VOTE le compte administratif du budget assainissement 2015**

➤ **REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL ET TRANSFERT AU SIABA**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°349-09-2015, en date du 22 septembre 2015, concernant le transfert au 1er janvier 2016 de la compétence assainissement de la commune au SIABA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle).

Le transfert de cette compétence au SIABA implique la clôture au 31 décembre 2015 du budget annexe d'assainissement et la reprise des résultats au budget principal.

Conformément aux engagements pris lors du transfert de compétence, le Maire explique le mécanisme du transfert du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution du budget annexe d'assainissement au SIABA via le budget de la commune.

M. le maire présente les résultats à intégrer dans le budget principal :

- au 778 (FR) : résultat de Fonctionnement 65 275.12 €

- au 1068 (IR) : excédent d'Investissement 20 247.03 €

Puis à transférer au SIABA via les articles suivants :

- au 678 (FD) : résultat de Fonctionnement 65 275.12 €

- au 1068 (ID) : excédent d'Investissement 20 247.03 €

Il propose d'approuver la reprise des résultats du budget annexe d'assainissement au budget principal puis leur transfert au SIABA.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe d'assainissement au budget principal et leur transfert au SIABA**

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget communal 2015 :

- Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 951 309.03 €
- Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 1 139 466.32 € (dont 233 000 € au 1068)

Soit un excédent de 188 157.29 €

- Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 291 774.50 €
- Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 1 586 796.68 €

Soit un excédent de 295 022.18 €

- Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 243 083.53 €
- Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 726 263.00 €

Soit un excédent global de 483 179.47 €

Il est rappelé :

✓ l'excédent de fonctionnement 2014 de 372 908.30 €

✓ le déficit d'investissement 2014 de 232 941.48 €

qui permettent de dégager un résultat déficitaire de **44 784.19 €** en investissement, et un résultat excédentaire de **667 930.48 €** en fonctionnement.

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de : 623 146.29 €

**Monsieur le Maire** quitte la salle et ne participe pas au vote.

**Madame Christiane REUTER**, doyenne de l'assemblée propose :

- d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice
- de voter le compte administratif du budget communal 2015 :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte Administratif pour le même exercice**
- **VOTE le compte administratif du budget communal 2015**

➤ **RESTE A REALISER 2015 A REPORTER EN 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois :

Monsieur le Maire présente les états des restes à réaliser 2015 :

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
2128-415	Signalétique communale	19 200,00
2128-446	Feux à récompenses Allées Fleuries	40 300,00
2128-447	Bassin de rétention La Marfondière	16 300,00
21312	Bâtiments scolaires	42 200,00
21318-421	Réaménagement vestiaires-parking	136 600,00
21318-448	Étanchéité toitures bâtiments communaux	42 500,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00
2151-297	Voirie diverses 2000	73 500,00
21578	Autre mat et outillage de voirie	5 400,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 200,00
2184	Mobilier	3 400,00
2188	Autres immo corporelles	12 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>397 100,00</b>

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
1311	Réaménagement vestiaires	30 563,23
1341	Réaménagement vestiaires	32 950,00
1313	Réaménagement vestiaires	18 700,00
1313	Signalétique communale	5 500,00
1388	Autres	1 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>88 713,23</b>

Il propose :

- d'adopter les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés
- de l'autoriser à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.

Il précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ADOPTE** les états des restes à réaliser tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements figurant sur ces états.
- **PRECISE** que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2016.

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du compte administratif 2015, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 667 930,48 €.

Il propose :

- d'affecter la somme de 350 000,00 € à la réalisation d'investissement.
- de reconduire la somme de 317 930,48 € en excédent de fonctionnement

Il précise que l'inscription budgétaire sera faite à l'article 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement du budget primitif 2015 et au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2015.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **AFFECTE la somme de 350 000,00 € à la réalisation d'investissement.**
- **RECONDUIT la somme de 317 930,48 € en excédent de fonctionnement**

➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux d'imposition 2015 :

- Taxe habitation : 13.60 %
- Taxe Foncier Bâti : 17.93%
- Taxe Foncier Non Bâti : 50.50 %

Les bases d'imposition 2016, revalorisées par les services fiscaux, ont une progression globale de 1,59%.

Il propose :

- De reconduire les taux de l'année dernière, soit :
  - Taxe habitation : 13.60 %
  - Taxe Foncier Bâti : 17.93%
  - Taxe Foncier Non Bâti : 50.50 %

**M. Descombes** rappelle que le produit des contributions directes/habitant se situe bien en dessous de la moyenne de la strate démographique. Ceci s'explique notamment par le fait qu'il y a de nombreux abattements sur les bases : 15% pour tout le monde, 10% supplémentaires pour les familles ayant 2 enfants, 15% pour 3 enfants, 5% pour les non imposables. Afin d'augmenter le produit des impôts perçu par la commune sans augmenter les taux, il est possible de diminuer l'abattement de base pour tous de 15 à 10% par exemple. Cette mesure n'est pas au programme cette année, mais est une piste pour augmenter les recettes dans les années à venir. Peu de communes ont ce système. Avant d'opter pour cette solution, il serait souhaitable de communiquer sur le sujet.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **RECONDUIT pour 2015 les taux suivants :**
  - **Taxe habitation : 13.60 %**
  - **Taxe Foncier Bâti : 17.93 %**
  - **Taxe Foncier Non Bâti : 50.50 %**

➤ **BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2016.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 772 602.52 €

La section d'investissement s'équilibre à 827 539.31 €, après reprise des restes à réaliser.

Il propose d'approuver le budget primitif 2016 de la commune présenté

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le budget primitif 2016 de la commune présenté**

➤ **CONVENTION ACCESSIBILITE QUAI DE LA BREVENNE**

Monsieur le Maire indique que les travaux d'accessibilité du 21 quai de la Brévenne sont achevés.

Il s'agit du rez de chaussée de l'immeuble Rosales qui a été racheté par trois kinésithérapeutes.

Ce sont eux qui ont demandé la mise en accessibilité du trottoir et ont accepté de participer financièrement au même titre que les commerçants de la place du 8 mai et de la place du marché.

Cette participation de 2 000 € serait actée par une convention entre eux et la commune.

Il propose d'adopter la convention présentée.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la convention de participation financière présentée**

## II-CDG - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon,
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :
  - pour les agents affiliés à la CNRACL :
- **Tous les risques** (décès, congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).
  - pour les agents non affiliés à la CNRACL :
- **l'ensemble des risques** (congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

## III-VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que la commune est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, cadastré U n°1977, physiquement comprise dans la propriété des Consorts Berger, destinée à être vendue à la SCCV Le Clos Berger en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Il ressort d'un procès verbal de bornage établi par le Cabinet DENTON, en date du 4 mars 2014 que cette parcelle est clôturée au moyen d'un mur existant.

Aux termes de ce procès verbal de bornage, il a été convenu que cette parcelle devra faire l'objet d'une régularisation.

La commune n'ayant jamais eu la jouissance de cette parcelle comme n'ayant jamais été affectée à l'usage du public et se trouvant être depuis l'origine à l'usage exclusif des consorts Berger, aucun déclassement n'est nécessaire.

Afin d'éviter un coût supplémentaire il apparait judicieux que la régularisation s'effectuera directement au profit de la SCCV Le Clos Berger.

Il propose de céder à l'euro symbolique la parcelle U 1977 de 31 m<sup>2</sup> à la SCCV Le Clos Berger. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur Robin** demande s'il s'agit de l'emplacement du muret.

**Monsieur Descombes** confirme.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle U 1977 de 31 m<sup>2</sup> à la SCCV Le Clos Berger et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

#### **IV - MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAPORAILLE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 septembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé la convention d'utilisation des locaux du Four à Chaux par l'association La Saporaille.

Il s'avère que l'association TUCLI a révélé que ce bâtiment, situé en zone verte du PPRNi, se trouve en dessous de la côte de référence indiqué en cas d'inondation, ce qui ne permet pas de changer la destination du lieu.

Il convient de modifier l'article 2 - Destination, de la convention :

« L'association La Saporaille s'engage à se servir de ce lieu pour stocker du matériel et faire des réunions. Aucune autre activité ne sera acceptée sans l'autorisation préalable de la Commune. »

L'article sera modifié ainsi :

« L'association La Saporaille s'engage à se servir de ce lieu pour stocker du matériel. Aucune autre activité ne sera acceptée sans l'autorisation préalable de la Commune. »

Il propose d'approuver la convention modifiée est de l'autoriser à la signer.

**Monsieur Robin** demande que leurs coordonnées soient rajoutées dans le classeur du PCS.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la convention modifiée présentée avec l'Association La Saporaille.

#### **V- COMPTEURS COMMUNICANTS**

Monsieur Rivron explique que les distributeurs d'eau, d'électricité et de gaz ont décidé d'installer de nouveaux compteurs « intelligents ».

Pour ErDF, il s'agit du compteur Linky qui envoie ses informations dans un premier temps par les fils électriques déjà existants (en CPL : Courant porteur en ligne) vers un transformateur de quartier. Elles sont ensuite rediffusées par GPRS (téléphonie mobile). ErDF a donc prévu d'équiper avec des antennes les transformateurs de quartier alors que ceux-ci appartiennent aussi aux collectivités.

Pour GrDF, le compteur Gazpar envoie ses informations directement par ondes. De fait, GrDF a absolument besoin de l'accord de la commune pour installer, sur un ou des bâtiments hauts (église ou autre), un ou des répartiteurs (des antennes à même de recevoir les informations de compteur Gazpar).

Les industriels prétendent (comme naguère pour l'amiante et le tabac, et toujours pour le nucléaire ou les pesticides) qu'il n'y a "aucun risque" avec les compteurs communicants, mais de nombreuses autres sources disent l'inverse.

Même la prudente OMS (Organisation mondiale de la santé) se demande "si une exposition faible mais prolongée est susceptible de susciter des réponses biologiques et de nuire au bien-être de la population".

L'OMS ajoute que "les données actuelles ne confirment pas l'existence d'effets sanitaires"... mais reconnaît par contre que "notre connaissance des effets biologiques de ces champs comporte encore certaines lacunes et la recherche doit se poursuivre pour les combler". L'OMS a officiellement classé les ondes électromagnétiques "cancérogènes possibles".

Or, s'ils sont installés, les compteurs Linky auront entre autre pour conséquence de nous soumettre à une exposition prolongée (et même permanente), en particulier par le biais des données véhiculées par la technologie du CPL lesquelles, contrairement à ce que prétend ErDF, circuleront dans tout le logement en suivant les fils électriques insérés dans les murs (fils qui vont jusqu'aux prises, aux ampoules, etc).

Ce n'est pas UN compteur communicant qui est prévu mais au moins trois par logement (électricité, gaz, eau). Les uns (les Linky) génèrent des rayonnements par CPL, les autres envoient des ondes radios... quand bien même les ondes de l'un seraient "acceptables", que dire de l'accumulation des ondes générées par 3 compteurs ? Et bien pire : dans un immeuble de dix logements, le local technique contiendrait 30 compteurs communicants, juste à côté et sous certains logements. Sans parler des concentrateurs, répéteurs, antennes qui doivent être installés dans nos rues, près de nos habitations, pour transporter toutes ces données...

Nous ne sommes pas demandeurs des Linky, ce n'est donc pas à nous de démontrer leur dangerosité, c'est à ErDF de prouver indubitablement leur innocuité or, en présence de cette controverse scientifique, et sauf à prétendre être plus savants que l'OMS, ils ne le peuvent pas.

Tous les compteurs installés sur le territoire communal sont officiellement propriété de la collective municipale, même si le service en a été parfois rétrocédé à des syndicats intercommunaux. Le modèle actuel fonctionne parfaitement bien, les compteurs ayant une durée de vie de 40 à 60 ans. Ils ne menacent ni notre santé ni nos libertés (car évidemment, les compteurs communicants ont aussi cet "avantage" de pouvoir épier et transmettre les moindres habitudes de consommations des usagers

dépositaires). Nous souhaitons donc les garder et, en cas d'obligation de renouvellement, les voir remplacer par des compteurs du même type.

L'exécutif municipal propose en conséquence de s'opposer à la pose de compteurs communicants pour le compte d'ErDF, GrDF ou des distributeurs d'eau ainsi que des systèmes leur permettant de fonctionner.

**Monsieur Rivron** rappelle qu'il y a quelques années, la commune avait déjà refusé la pose d'antenne près des écoles. Les deux risques majeurs sont sanitaires et non respect de la vie privée. En effet, ces compteurs nous espionnent. Ils savent si les gens sont chez eux et à quelle heure ils utilisent l'eau ou l'électricité. De nombreuses communes se sont déjà prononcées contre la pose de ces compteurs. Si cela pose un problème juridique, la commune se défendra.

**Madame Carribon** demande s'ils ne peuvent pas faire pression sur les habitants.

**Monsieur Rivron** est persuadé qu'ils le feront certainement.

**Monsieur Descombes** précise qu'on est déjà entourés d'ondes avec les téléphones portables et le wifi et que les risques sanitaires seront donc augmentés. Il ajoute également que ces technologies vont aussi permettre à ERDF et GrDF de se placer en situation de monopole.

**Monsieur Bernard** rajoute qu'en plus de nombreux licenciements vont en découler. Puisqu'ils ont beau déclarer replacer leur personnel dans d'autres services, ce qui est vrai, la majorité des salariés chargés de la pose, de l'entretien et de la relève est affiliée à des prestataires de services qui eux vont pouvoir licencier leur personnel fort mal payé au demeurant.

**Monsieur Robin** dit que la pose en masse des nouveaux compteurs va créer de l'emploi pour 15 000 personnes.

Monsieur Bernard confirme que les 15 000 personnes en questions (bien qu'aillant quelques doutes quant au chiffre) seront les salariés mal payés par les sociétés de services qui perdront leur emploi une fois posé. De plus une fois posé cela supprimera aussi l'emploi des gens de saisie puisque tout se fera automatiquement.

Monsieur Descombes ajoute qu'il n'y a pas de grand risque juridique.

**Monsieur Rivron** rajoute que le fait qu'il y ait un vide juridique ennui les opérateurs.

Monsieur Bernard précise que L'AMF (toujours vautrée du côté du grand capital qui finance les campagnes électorales) conseille aux maires de ne pas refuser mais elle n'a pas d'argument valable.

**Madame Chollier** indique qu'en Gironde les communes se sont basées sur le risque écologique et sanitaire. Elle souligne le côté « flicage » du système.

Monsieur Descombes termine en disant que certes cette décision ne change pas la face du monde mais que cela lui semble être d'une grande nécessité.

Monsieur Bernard dit que c'est comme ça que l'on commence à la changer.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

##### **Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **RAPPELLE** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ErDF
- **DECIDE** que les compteurs d'électricité de Sain-Bel, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution propriété de la commune.
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Sain-Bel.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

##### **Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** que les compteurs de gaz de Sain-Bel, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé dans la commune par GrDF ou une société agissant pour le compte de GrDF.
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique d'intervenir immédiatement auprès de GrDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Sain-Bel.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

##### **Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE** que les compteurs d'eau de Sain-Bel, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera

installé dans la commune par la Lyonnaise des Eaux ou une société agissant pour le compte de la Lyonnaise des Eaux.

- **INFORME** la Lyonnaise des Eaux de cette décision.

#### **VI-MOTION DE SOUTIEN A ARNAUD N'GABO**

Arnaud N'GABO, né le 7/7/1996, est arrivé seul du Rwanda à l'âge de 14 ans et a été confié à la protection de l'enfance. Il vit dans une famille d'accueil, chez Mme Lepin à Courzieu.

Il a d'abord été scolarisé en 4<sup>ème</sup> au collège Elsa Triolet à Vénissieux puis au collège Val d'Argent à Ste Foy l'Argentière où il a obtenu son D.N.B. avec mention AB. Depuis le 4/09/2012, il est scolarisé au lycée Germaine Tillion de Sain-Bel où il poursuit une scolarité sans problème.

Mais l'année dernière, année de sa majorité, il s'est vu refusé le renouvellement de son titre de séjour. Cette précarité l'a fortement affecté et il n'a pas réussi à obtenir son bac malgré un bon potentiel et un niveau scolaire honorable. Il le repasse cette année, dans des conditions émotionnelles difficiles. Arnaud souhaite poursuivre ses études par un BTS bâtiment ou travaux public et un DUT génie thermique et énergie.

Sa famille d'accueil est d'accord pour continuer à l'héberger.

Dernièrement, Monsieur le préfet du Rhône a engagé une procédure d'expulsion à son encontre et ces camarades de lycée se mobilisent en signe de protestation.

Ce jeune homme - parfaitement intégré à notre société - n'a absolument aucune attache familiale au Rwanda puisque sa famille a été décimée lors des événements tragiques connus par ce pays : Mère et sœur assassinées, père porté disparu.

Le Conseil municipal de la commune de Sain-Bel, à l'unanimité, sollicite donc la suspension de cette procédure d'expulsion et demande la régularisation de la situation administrative d'Arnaud N'GABO.

#### **VII-QUESTIONS DIVERSES**

- Mutuelle Communale

**Madame Chevalier** propose de mettre en place sur Sain-Bel une « mutuelle communale ». Il s'agit en fait de négocier des tarifs avec les compagnies d'assurance afin de permettre une adhésion à prix réduit à une complémentaire santé pour les personnes de la commune n'ayant pas les moyens de s'en payer une ou désirant changer pour une mutuelle moins onéreuse.

La CCPA a réuni les communes de son territoire afin de leur présenter les démarches et les choix des communes l'Arbresle, Lentilly et Courzieu, qui ont déjà travaillé sur le projet de mutuelle communale. D'autres rencontres doivent avoir lieu afin d'aider les communes qui souhaitent se lancer.

**Madame Carribon** rappelle que comme elle l'a expliqué en conseil privé, il n'y a aucune incidence financière pour la commune. Il s'agit simplement de négocier avec les compagnies. Ce dispositif concernera les sain-belois actifs non salariés, inactifs, retraités, étudiants. Elle pense se rapprocher de la commune de l'Arbresle qui travaille avec un assureur local, Groupama. Sain-Bel travaille déjà avec l'Arbresle pour notamment par le biais du CCAS pour le voyage des seniors.

Elle souhaite faire passer un questionnaire dans la gazette du mois de mai et, pourquoi pas, organiser une réunion publique. C'est un plus à apporter aux administrés.

**Madame Chevalier** indique qu'une personne a vu sa prime baisser de moitié à prestations égales.

**Madame Carribon** propose de faire porter le projet par le CCAS.

**Madame Chevalier** rajoute qu'une commission spéciale faite de membres du CCAS et du Conseil municipal peut être créée.

**Madame Lopez** demande le nombre de personnes concernées dans les autres communes.

**Madame Chevalier** répond qu'il y a environ 100 à 150 personnes intéressées à l'Arbresle. Lors des consultations faites par les communes qui ont déjà lancées ce projet, peu de compagnies d'assurances ont répondu car elles sont occupées à la mise en place des mutuelles d'entreprises obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Madame Carribon** demande aux élus qui souhaitent intégrer ce projet de se faire connaître.

**Monsieur Descombes** apprécie cette initiative et souhaite que ce projet soit mené à bien.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale sur Sain-Bel.
- **AUTORISE** le CCAS à porter ce projet



- Dotation de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Sain-Bel est éligible au « Soutien à l'investissement public local ». Les travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités font parties des projets pris en compte.

La collectivité doit assurer un financement minimal de 20%.

Le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique.

Il propose de déposer avant le 30 avril 2016 un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation des chaudières des bâtiments suivants :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Salle des sports
- Groupe scolaire Chauran et Cottin
- Cinéma le Strapontin

Il présente le plan de financement :

Subvention DSIPL 60%	28 197.00
Autofinancement	<u>18 798.00</u>
Total HT des travaux	46 995.00

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le dépôt d'une demande de dotation de soutien à l'investissement public local et le plan de financement présenté**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.**